



**Syndicat
Pénitentiaire des
Surveillants et Surveillants Brigadiers**



Centre Pénitentiaire d'Aiton



Tentative d'étranglement

Ce mardi 27 octobre 2020, notre collègue S. en poste à la section 2, s'est fait agresser par le détenu R. pour une histoire de cantine !

À 9h30, alors que notre collègue essaye de trouver une solution au problème de cantine du détenu, celui-ci mécontent force le passage et pousse le collègue. Le surveillant déclenche son alarme et essaie de réintégrer l'assaillant. Ce dernier, déterminé, **saisi le collègue par le cou et tente de l'étrangler. Le surveillant n'arrivant plus à respirer**, arrive quand même à s'extirper mais les deux tombent au sol. Les renforts arrivent et maîtrisent l'agresseur.

Le Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s apprend que ce détenu, 4 jours auparavant, avait déjà fait parler de lui mais qu'il avait été pris comme décision de ne pas procéder à une mise en prévention alors qu'il avait déclaré à un collègue : « *Je vais te faire passer par la rambarde* » puis avait bousculé les surveillants. L'officier présent avait décidé de réintégrer le détenu sans le faire passer par la case « mise en prévention ». **INACCEPTABLE !!** Nous déplorons cette gestion calamiteuse de ce genre de situation qui aurait pu, 4 jours plus tard amener à un évènement où notre collègue S. aurait été décoré à titre posthume.

Le surveillant a été reçu par la direction suite à son agression. **Il lui a été demandé de badger pour pouvoir rentrer chez lui.** Comme si ça ne suffisait pas, le surveillant va perdre des heures alors qu'il vient de subir une agression où il aurait pu ne jamais rentrer chez lui.

Le S.P.S souhaite un prompt rétablissement à notre collègue blessé et lui fait part de notre soutien indéfectible.

Le S.P.S félicite l'agent pour son sang-froid et son professionnalisme qui lui ont permis d'éviter un drame.

Le S.P.S exige une application stricte du CPP avec la sanction maximale de cellule disciplinaire ainsi que son transfert à l'issue de sa peine.

Le S.P.S demande qu'un rappel du Chef d'établissement à ses personnels de commandement et d'encadrement concernant les mises en prévention lors d'atteinte à l'intégrité physique de ses personnels. Ce genre d'agression aurait pu être évité si la mise en prévention avait été effectuée lors du premier incident 4 jours auparavant.

